



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La Défense, le 24 MARS 2014

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sous-direction des ressources halieutiques

Nos réf. : 006553

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre Tribon

Tél. : 01 40 81 89 54 – Fax : 01 40 81 86 56

Courriel : pierre.tribon@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président du Comité exécutif
du CCR eaux occidentales septentrionales
NWWRAC Secretary, C/O Board Iascaigh Mhara,
P.O. Box 12, Crofton Road, Dun Laoghaire,
Co. Dublin, Ireland

Objet : plan d'élimination des rejets dans les pêcheries de sprat, application aux eaux occidentales septentrionales

P.J. : néant

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 18 (régionalisation) du règlement N° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, j'assure au cours des mois de février et mars 2014 la présidence du groupe d'Etats membres de l'UE intéressés par les eaux occidentales septentrionales (NWW).

La thématique de l'obligation de débarquement prévue par l'article 15 de ce même règlement, applicable aux pêcheries pélagiques à compter du 1^{er} janvier 2015, constitue logiquement l'un des chantiers prioritaires de ce groupe NWW.

En vue d'assurer une application aussi réaliste que possible de cette obligation, il me paraît souhaitable de confronter l'ensemble des données disponibles par les différents partenaires intéressés par l'exploitation des stocks halieutiques correspondants, dans l'esprit de l'article 18 paragraphe 2 du règlement (UE) N° 1380/2013.

Dans la mesure où le conseil consultatif « Pélagique » ne traite pas des questions relatives aux pêcheries de sprat, j'ai donc l'honneur de solliciter de votre part la transmission de tout élément pertinent qui permettrait d'avancer dans l'élaboration d'un projet de plan de gestion des rejets appliqué aux pêcheries de sprat dans les eaux occidentales septentrionales (pertinence et conditions d'obtention des différents types d'exemptions envisageables...), notamment dans la Manche.

La transmission de telles données avant la fin du mois d'avril 2014 serait cohérente avec un calendrier particulièrement contraint (objectif de soumission des projets de plans d'élimination des rejets à la Commission européenne avant le 1er juin 2014, date fixée par la Commission européenne).

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans cette question sensible et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Cécile BIGOT